

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 3 Février 2017**

<u>OBJET</u>	
PLU Bilan de la concertation et Arrêt du Projet	
<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	
En exercice	11
Présents	10
Absents	1
Votants	10
Exclus	0
<u>VOTE</u>	
Abstention	2
Pour	6
Contre	2
<u>Date de convocation</u> 27 Janvier 2017	
<u>Date d'affichage</u> 10 Février 2017	

L'an Deux Mille Dix Sept, le 3 Février à 20H15,

Le Conseil Municipal de Saint-Julien-Lès-Montbéliard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Michel Piernavieja, Maire.

Étaient présents : Tous les conseillers en exercice, sauf M. Jean-Luc Desgranges, absent excusé.

M. Jean-Pierre Nardin a été nommé secrétaire.

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative au livre Ier de la partie législative du code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif au livre Ier de la partie réglementaire du même code ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2012, prescrivant la révision du POS en PLU et fixant les modalités de la concertation ;

VU le débat au sein du Conseil Municipal le 30 janvier 2015 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la révision générale du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme a été menée et à quelle étape de la procédure il se situe.

A cet égard, Monsieur le Maire rappelle les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de la révision générale du POS en PLU définis par la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2012, à savoir :

- réactualiser un POS ancien,
- maîtriser le développement et l'organisation urbaine de la commune,
- préserver le milieu agricole, naturel et le paysage.

Monsieur le Maire rappelle également les modalités de la concertation prévue dans la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2012, à savoir :

- affichage en Mairie,
- information dans la presse,
- organisation d'une réunion publique,
- mise à disposition des documents en mairie suivant le déroulement des études,
- mise à disposition d'un cahier en Mairie pour recevoir les suggestions des administrés.

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDERANT que l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif au livre Ier de la partie réglementaire du même code stipule que « les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant le 1er janvier 2016 » ;

CONSIDERANT également que ce même article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 précise que « dans les cas d'une élaboration ou d'une révision prescrite sur le fondement du I de l'article L. 123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, le conseil communautaire ou le conseil municipal peut décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de rédiger le PLU selon les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14, dans leur rédaction en vigueur jusqu'au 31 décembre 2015 ;
- **TIRE LE BILAN DE LA CONCERTATION** qui s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 30 mars 2012, à savoir :

Depuis la date du 30 mars 2012, les documents administratifs (délibération de prescription...), les documents d'études (en particulier les documents graphiques et le règlement) et les comptes rendus de réunions ont été tenus à disposition du public très visiblement en mairie selon l'état d'avancement de l'élaboration du plan local d'urbanisme.

Par ailleurs, depuis le 30 mars 2012, les documents d'études et les comptes rendus de réunions sont diffusés sur le site internet de la commune, dans la rubrique « Mairie », onglet « Plan Local d'Urbanisme » ;

Le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables s'est déroulé lors de la réunion du conseil municipal le 30 janvier 2015 et a fait l'objet d'un compte-rendu affiché en Mairie.

Une réunion publique a été organisée le 20 novembre 2015, à laquelle ont participé environ 22 personnes dont une partie du conseil municipal. Une invitation à cette réunion publique a été distribuée aux habitants lors des semaines précédant la réunion publique et un avis a été publié dans la section « Pays de Montbéliard » de l'Est Républicain le 16 novembre 2015.

Un registre a été tenu à disposition du public durant toute la durée de la concertation. Deux personnes sont venues y consigner leurs observations, qui ont été examinées dans le cadre des études d'élaboration du plan local d'urbanisme. A cet égard, il est rappelé :

- En réponse à la première observation du 14 novembre 2013 de Monsieur Eric CAMOS, il a été inscrit une zone agricole au lieu-dit « La Combotte » permettant la construction de bâtiments agricoles.
- La seconde observation de Monsieur CAMOS est relative à un intérêt personnel auquel il ne peut être donné une suite favorable en raison de son incompatibilité avec l'intérêt général. L'ensemble des justifications y afférent figure au rapport de présentation.
- La remarque du 07 avril 2016 de Monsieur Denis NETILLARD, membre du conseil municipal, se veut contester certaines dispositions du règlement de PLU relatives à l'aspect extérieur des constructions en zone U. Le contenu de ces règles, définies en partenariat avec l'Architecte des Bâtiments de France, et avec le concours du CAUE pour l'élaboration du nuancier, a fait l'objet de nombreux débats avec les membres du conseil municipal et d'explications, lors des réunions de travail pour l'élaboration du PLU.

<u>OBJET</u>	
PLU Bilan de la concertation et Arrêt du Projet	
<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	
En exercice	11
Présents	10
Absents	1
Votants	10
Exclus	0
<u>VOTE</u>	
Abstention	2
Pour	6
Contre	2
<u>Date de convocation</u> 27 Janvier 2017	
<u>Date d'affichage</u> 10 Février 2017	

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par ailleurs, pendant la période de concertation, du 30 mars 2012 au 3 février 2017, les contacts entre la population et les élus municipaux, se plaçant dans une démarche d'information permanente, ont généré diverses suggestions et observations qui ont été examinées dans le cadre des études d'élaboration.

- **ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération par 6 voix pour, 2 contre (Denis Nétillard et Eric Perrey), 2 abstentions (Laurence Devaux et Pascal Grosclaude).

Conformément aux dispositions des articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté sera transmis pour avis aux personnes suivantes :

- au préfet et aux services de l'Etat ;
- aux présidents du conseil régional, du conseil départemental, du syndicat mixte du SCOT Nord Doubs et de la communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard ;
- aux représentants de la chambre de commerce et d'industrie territoriale, de la chambre de métiers, et de la chambre d'agriculture ;
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

En outre, conformément aux dispositions de l'article R. 153-6 du Code de l'urbanisme, la Chambre d'Agriculture précitée, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et le Centre national de la propriété forestière seront également consultés sur le projet de PLU.

Conformément aux dispositions de l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois en mairie.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public en Mairie aux heures d'ouverture habituelle du secrétariat, le Mardi de 13h30 à 18h00 et le jeudi de 8h30 à 12h30 et lors de la permanence du Maire le Samedi de 9h30 à 11h00.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et année ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire : Michel Piernavieja

<u>OBJET</u>	
PLU Bilan de la concertation et Arrêt du Projet	
<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	
En exercice	11
Présents	10
Absents	1
Votants	10
Exclus	0
<u>VOTE</u>	
Abstention	2
Pour	6
Contre	2
<u>Date de convocation</u> 27 Janvier 2017	
<u>Date d'affichage</u> 10 Février 2017	

